Fumer sur quai de gares parisiennes

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 février 2007

Bonjour

Ceci n'est pas une question mais une affirmation. Le prefet a sorti un nouvel arrté n° 2007- 20068 modifiant l'arrté n° 78-16420 du 25 juillet 1978 relatif à la police dans les parties des gares de chemins de fer d'interêt général et de leurs dépendances accessibles au public.

<

Paris Montparnasse ; Paris Austerlitz ; Paris Nord ; Paris Lyon ; Paris Saint Lazard ; Bibliothèqur François Mitterand ; Saint Michel Notre Dame ; Musée d'Orsay ; Invalides ; Pont l'Alma ; Champs de Mars Tours Eiffel ; Boulevard Victor ; Avenue du Président Kennedy ;Boulainvilliers ; Avenue Henri Martin ; Avenue Foch ; Neuilly Porte Maillot>>

Je tiens cette arreté à disposition

Réponse :
Merci beaucoup, cet arrêté sera en ligne dès aujourd'hui. Il élargit l'interdiction de fumer aux quais non couverts et non fermés des 5 grandes gares parisiennes et de certaines stations aériennes du RER

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac